



Ligne directrice

Objet : Gestion du risque de taux d'intérêt

Catégorie : Saines pratiques commerciales et financières

N° : B-12 **Date :** Février 2005

En juillet 2004, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publiait la version finale de son document intitulé [*Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk*](#) (disponible en version anglaise seulement). Ces principes appuient la démarche du pilier 2 relative au risque de taux d'intérêt propre aux instruments d'intermédiaire bancaire selon le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres. Le document du Comité de Bâle est le fruit de vastes consultations amorcées avant 1993, à l'époque où le Comité a publié des consignes sur la mesure de l'exposition des banques au risque de taux d'intérêt.

Le BSIF estime que l'application de saines pratiques bancaires exige un cadre de contrôle des risques qui maintient le risque du taux d'intérêt (RTI) à des niveaux prudents. Il appuie donc les principes énoncés dans le document du Comité de Bâle de juin 2004. Nous aimerions également souligner les questions qui suivent et faire d'autres recommandations à leur sujet.

1. Supervision par le conseil d'administration

Le BSIF souscrit fermement à la position du Comité de Bâle selon laquelle, en bout de ligne, le conseil d'administration doit rendre compte des institutions de dépôts. Le BSIF s'attend en outre à ce que le conseil d'administration détermine la propension globale de l'institution de dépôts à prendre des risques et préserve l'indépendance et la ségrégation des fonctions de contrôle chargées de mesurer et de superviser ce risque par rapport aux opérations de prise de positions.

Le BSIF reconnaît que les opérations de trésorerie de nombre d'institutions de dépôts relèvent de la fonction financière, une fonction de contrôle clé. Même s'il n'est pas question, pour le moment de prescrire des réorganisations, nous nous attendons à ce que les institutions maintiennent un degré adéquat de supervision impartiale des opérations de trésorerie.

2. Supervision par la haute direction

À l'instar du Comité de Bâle, le BSIF est d'avis que la haute direction devrait avoir une vision intégrée du RTI. Nous soulignons que la haute direction est un vecteur clé d'instauration d'une culture de contrôle à l'échelle de l'institution de dépôts. Nous nous attendons donc à ce que la haute direction comprenne les méthodes de gestion du RTI et encourage les échanges entre les proposés aux fonctions de gestion du risque et ceux qui s'occupent des opérations de prise de positions.

Le BSIF s'attend en outre à ce que les institutions de dépôts complexes se dotent d'un comité de supervision de la gestion de l'appariement de l'actif et du passif. Ce comité serait chargé d'approuver et de gérer l'orientation stratégique du RTI (comme les positions et les politiques) au sein de l'institution de dépôts. Si des préposés à la gestion du risque siègent à ce comité, nous nous attendons à ce que ce soit en qualité d'observateurs dans le cours normal des opérations, de manière à éviter de prendre part aux décisions stratégiques sur la prise de positions à l'égard du RTI.

3. Mesure du RTI

Le BSIF souscrit au principe du Comité de Bâle selon lequel le degré de raffinement des techniques de mesure du RTI devrait refléter le niveau de risque inhérent de l'institution de dépôts. Lorsque cette dernière utilise un modèle pour mesurer et atténuer son exposition au RTI, le BSIF s'attend à ce que ce modèle ait été examiné à fond au moyen d'une fonction indépendante.

Le BSIF s'attend par ailleurs à ce que les institutions de dépôts revoient périodiquement et à fond leurs modèles de mesure du RTI. La fréquence de ces examens dépendra de divers facteurs comme la complexité de l'institution et l'ampleur de l'exposition au RTI, la nature des variations du marché et la complexité des innovations liées à la mesure du RTI.

4. Divulgence du RTI

Le BSIF souscrit aux principes du Comité de Bâle sur la divulgation du RTI et évaluera le niveau de RTI dans les institutions de dépôts en fonction de ces principes. En outre, le BSIF examinera les facteurs suivants :

- sensibilité (avant impôt)¹ du revenu net d'intérêt et de la valeur économique à des déplacements parallèles de la courbe de rendement de 10, 25, 100 et 200 points de base (aussi en pourcentage des fonds propres dans ce dernier cas);

¹ La sensibilité devrait être mesurée sur une période de douze mois.

- sensibilité (avant impôt)¹ du revenu net d'intérêt et de la valeur économique à trois déplacements non parallèles de la courbe de rendement auxquels les institutions de dépôts sont vulnérables;
- sensibilité (avant impôt)¹ du revenu net d'intérêt et de la valeur économique aux taux clés auxquels les institutions de dépôts sont vulnérables;
- tests de sensibilité et simulations de crises mensuels (dont l'exhaustivité refléterait la taille et la complexité de l'institution de dépôts);
- la robustesse de l'analyse (au moins) annuelle des hypothèses qui sous-tendent les méthodes de mesure du RTI dans le cas des institutions de dépôts moins sophistiquées, et des examens plus fréquents (au besoin) effectués dans le cas des institutions de dépôts complexes.

5. Établissement de limites

Le BSIF souscrit pleinement au principe du Comité de Bâle voulant que les limites doivent être proportionnelles aux risques assumés par les institutions de dépôts. Une institution de dépôts devrait établir ses limites en fonction de son bilan ou de ses gains. Ces limites devraient refléter la volatilité prévue des taux d'intérêt et les niveaux d'utilisation historiques. Les fluctuations importantes de la volatilité devraient se traduire par des dérogations aux limites. Ces dérogations donneront rapidement lieu à des discussions sur l'évolution du risque global assumé par l'institution.

6. Tarification du transfert des fonds

Le BSIF estime que l'affectation de fonds propres au risque fait partie intégrante d'une saine gestion du RTI. Dans le cas des institutions de dépôts complexes, il s'attend à ce que le RTI et sa gestion soient transférés à un centre d'expertise, et à ce que les fonds propres consacrés au risque, de même que les bénéfices et les pertes qui s'y rattachent, soient affectés et mesurés en conséquence. Dans le cadre de ce processus de centralisation, le BSIF s'attend à ce que les institutions de dépôts complexes utilisent un mécanisme approprié de tarification de la cession des fonds pour gérer ce transfert, et à ce que ce mécanisme soit géré indépendamment des opérations de prise de positions.

7. Rôle de la vérification interne

Puisque le BSIF applique un cadre de surveillance fondé sur le recours, nous tenons à souligner l'importance de la vérification interne à titre de mécanisme clé pour s'assurer du bon fonctionnement des fonctions de contrôle. Nous encourageons en outre la direction et le groupe de la vérification à donner suite en temps opportun aux résultats et au suivi des vérifications.

- FIN -